

Compte rendu de séance

Séance du 24 Février 2025

L' an 2025 et le 24 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de
LEROUX Didier Maire

Présents : M. LEROUX Didier, Maire, Mmes : COMPERE Céline, GEOFFROY Annie, HOCHART Elodie, MAHAUT Anaïs, NOEL Michèle, RAVALARD Gwénaëlle, MM : DELISEE Thierry, HOCHART Guy, INVERNIZZI Aymeric, LEROUGE Philippe, MAHE Jean-Yves, PESSIN Alexis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BELINGHERI Karine à M. LEROUX Didier, JAVELOT Maryse à M. MAHE Jean-Yves, MM : BOURGUIGNON Julien à Mme HOCHART Elodie, DETHIERE Bruno à Mme NOEL Michèle

Absent(s) : Mme KULAS Patricia, M. LEDRU Yannick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 17/02/2025

Date d'affichage : 17/02/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 25/02/2025

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. PESSIN Alexis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Création d'un emploi ASEM principal de 2ème classe - 2025_04
Création d'un emploi d'adjoint d'animation - 2025_05
Modification de la durée hebdomadaire de travail/ adjoint d'animation - 2025_06
TARIFS 2025 - Locations des salles - 2025_07

Création d'un emploi ASEM principal de 2ème classe **2025 04**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame le Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires soit 30/35°, à compter du 1^{er} avril 2025.

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C, relevant du grade correspondant.

PRECISE que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi d'adjoint d'animation

2025 05

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.6° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame le Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires soit 30/35°, à compter du 1^{er} avril 2025,

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C, relevant du grade correspondant : la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-6° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra être titulaire du BAFA, de posséder de l'expérience auprès des adolescents
Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des adjoints d'animation (échelle C1, cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux).

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de la durée hebdomadaire de travail/ adjoint d'animation

2025 06

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2024 créant l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 32h, soit 32/35° à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu les nécessités de service,
Sur le rapport de Madame le Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter la durée hebdomadaire de travail de cet emploi d'adjoint d'animation à temps complet soit 35/35°

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS 2025 - Locations des salles

2025 07

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 31 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu de préciser la délibération du 9 décembre 2024,

Sur le rapport de Madame l'adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs de location de chaque salle, pour les habitants et les extérieurs ainsi que les modalités spécifiques à compter du 1^{er} mars 2025 comme suit :

Salle des fêtes :

-habitants et associations communales :

-tarif été 6 heures : 131 €

- tarif été 1 jour de semaine : 163 €
- tarif été week end (indivisible) : 244,50 €
- tarif hiver 6 heures : 149 €
- tarif hiver 1 jour de semaine : 204 €
- tarif hiver week-end (indivisible) : 306 €
- tarif "café enterrement" : 30 €

Un prêt gratuit pour les associations communales sera accordé une fois à l'année (week-end).

Un tarif préférentiel sera accordé aux associations communales à hauteur de 90 € une fois à l'année (week-end)

-extérieurs (dont les associations extérieures) :

- tarif été 6 heures : 155 €
- tarif été 1 jour de semaine : 271 €
- tarif été week end (indivisible) : 407 €
- tarif hiver 6 heures : 176 €
- tarif hiver 1 jour de semaine : 373 €
- tarif hiver week-end (indivisible) : 559 €
- tarif "café enterrement" : 50 €

Salle polyvalente :

habitants et associations communales :

- tarif été 6 heures : 144 €
- tarif été 1 jour de semaine : 270 €
- tarif été week end (indivisible) : 405 €
- tarif été 6 heures + cuisine : 172 €
- tarif été 1 jour de semaine + cuisine : 346 €
- tarif été week-end (indivisible) + cuisine : 519 €

- tarif hiver 6 heures : 193 €
- tarif hiver 1 jour de semaine : 366 €
- tarif hiver week end (indivisible) : 549 €
- tarif hiver 6 heures + cuisine : 221 €
- tarif hiver 1 jour de semaine + cuisine : 431 €
- tarif hiver week-end (indivisible) + cuisine : 646,50 €

- Un 1 er tarif préférentiel (1 fois par an) associations communales 1 jour : 181 €
- Un 2 ème tarif préférentiel (1 fois par an) associations communales 1 jour : 228 €

extérieurs (dont associations extérieures) :

- tarif été 6 heures : 244 €
- tarif été 1 jour de semaine : 529 €
- tarif été week end (indivisible) : 793€

-tarif été 6 heures + cuisine : 312 €
-tarif été 1 jour de semaine + cuisine : 637 €
-tarif été week-end (indivisible) + cuisine : 955 €

-tarif hiver 6 heures : 304 €
-tarif hiver 1 jour de semaine : 640 €
-tarif hiver week end (indivisible) : 960 €
-tarif hiver 6 heures + cuisine : 365 €
-tarif hiver 1 jour de semaine + cuisine : 747 €
-tarif hiver week-end (indivisible) + cuisine : 1120 €

Préfabriqué :

réservé aux habitants et associations communales exclusivement

-tarif été 1 jour : 70 €
-tarif été week-end (indivisible) : 105 €
-tarif hiver 1 jour : 90 €
-tarif hiver week-end (indivisible) : 135 €

PRECISE qu'un prêt gratuit sera accordé aux associations communales une fois à l'année (week-end).

PRECISE que ces tarifs seront applicables pour les réservations à compter du 1^{er} Mars 2025.

PRECISE que le personnel communal et les membres du conseil municipal ne pourront pas bénéficier de tarifs préférentiels.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Madame Anaïs MAHAUT demande à quelle date aura lieu la prochaine séance pour aborder le DOB (débat des orientations budgétaires) ?

Monsieur le Maire précise que l'exercice 2024 n'est pas encore clôturé, mais que l'on peut d'ores et déjà fixer les dates de réunion :

Prochaine séance du conseil municipal : mercredi 12 mars à 18h30, puis la suivante le mercredi 9 avril à 18h30 pour le vote du budget.

il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Maire clôture la séance.

Séance levée à: 18:55



Le secrétaire de séance,
Alexis PESSIN